

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
d'Albertville

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Commune
AIME-LA-PLAGNE

de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laétitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Murielle Chenal - Sylviane Duchosal (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Marie Latapie (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod

Absents : Franck Chenal - Amélie Viallet

Monsieur Anthony Destaing a été désigné secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Date de convocation : 23 septembre 2022

Date publication : 6 octobre 2022

N°2 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;

Vu la délibération n°2 du 4 juin 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application ;

Considérant l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil municipal afin de le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions ;

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, ce qui avait été fait le 4 juin 2020.

Elle informe que le Règlement Intérieur du Conseil municipal doit nécessairement respecter les évolutions législatives et réglementaires concernant le fonctionnement du Conseil municipal.

Ainsi, une réforme importante a été mise en place concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, via l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour pris pour son application. Ces éléments s'appliquent depuis le 1^{er} juillet 2022.

C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de modifier le Règlement Intérieur, en particulier le chapitre IV, afin de prendre en compte :

- Les règles encadrants la rédaction du procès-verbal (articles 10 et 22) ;
- Le remplacement du « compte-rendu » du Conseil municipal par une « liste des délibérations » (article 23) ;
- La publication des actes des collectivités, et notamment des délibérations, sous forme électronique (article 24).

Par ailleurs, un certain nombre de précisions ont été apportées, et des dispositions devenues obsolètes ont été modifiées afin de correspondre à l'usage en vigueur : c'est notamment le cas de l'article 28 relatif à l'expression des élus dans certains supports d'information communale.

Madame le Maire présente les modifications apportées et demande au Conseil municipal d'approuver le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING